



LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2019

LES DELIBERATIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES, EN MAIRIE, AUPRES DE L'ACCUEIL

Affichées en mairie le 09 février 2019

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Le conseil a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

FORET DE PIERRELAYE – CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Le conseil, à l'unanimité, approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées G 0207 et C 0468 situées respectivement lieudits « le Fond des Aulnes » et « le Fond de l'Autel », d'une contenance de 3 hectares et autorise le Maire à signer les documents afférents.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DU GOLF

Le conseil, par 24 voix pour et 6 abstentions, prend acte de la tenue des débats et du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2019 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe du golf.

BUDGET VILLE – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le conseil autorise le versement d'acomptes sur subvention aux principales associations détaillées dans le tableau ci-après, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des écoles :

PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Marie MAZAUDIER) :

	Statut	Acomptes
Action Jeunesse et Culture	association	7 000 €

PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Valérie MOTHE, Isabelle YATOUNGOU) :

	Statut	Acomptes
ASSOA	association	206 500 €

A L'UNANIMITE :

	Statut	Acomptes
APIREF	association	12 700 €
Conservatoire Maurice Ravel	association	36 300 €
Les Cougars	association	30 500 €
Office Local d'Animation	association	22 300 €
Racing club CACP	association	5 900 €
Raphaëlle Marie	association	1 300 €
Société Nautique de l'Oise	association	13 600 €

	Statut	Acomptes
Théâtre Uvol	association	5 100 €
Caisse des écoles – Réussite éducative	Etablissement public	26 000 €
CCAS	Etablissement public	22 500 €
CCAS – Aides à domicile	Etablissement public	12 500 €

Il précise que ces avances seront versées avant le vote du budget primitif 2019.

AVANCE DE TRESORERIE EXCEPTIONNELLE 2019/2020 VERSEE A LA CAISSE DES ECOLES

Le conseil, à l'unanimité, accorde une avance de trésorerie exceptionnelle à la Caisse des écoles pour un montant maximum de 150 000 euros et dit que cette avance est accordée du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020.

Il prend acte de l'engagement de la Caisse des écoles de procéder à son remboursement avant le 28 février 2020 et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent. Il note que les imputations comptables sont non budgétaires et n'apparaissent pas sur les comptes administratifs de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône et de la Caisse des écoles, les mouvements étant retracés ainsi :

- dans la comptabilité de la Commune au compte 558 « autres avances de trésorerie versée » ;
- dans la comptabilité de la Caisse des écoles au compte 5192 « avances de trésorerie ».

DEMANDE D'ALLONGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS SUITE AU REAMENAGEMENT DE DETTE ACCORDE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A LA SOCIETE ERIGERE

Le conseil, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 864 731,71 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de réaménagement n° 87190 et n° 87192, constitué de trois lignes du prêt.

Il dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il dit enfin qu'il s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISATION DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues selon les conditions prévues par le contrat.

ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-VEXIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE (SIARP)

Le conseil, à l'unanimité, rend un avis favorable à l'adhésion de la commune de Neuilly-En-Vexin au SIARP et approuve les modalités d'adhésion qui en découlent.

ABATTEMENTS CONSENTIS PAR LA VILLE AUX SENIORS POUR LES SEJOURS 2019

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'organisation de deux séjours en France et en Espagne pour les retraités.

Il approuve la fixation et les modalités d'application des abattements suivants consentis aux seniors :

Tranche	Participation de la ville		Voyage en France La Baule Coût prévisionnel = 554.50€ *		Voyage à l'étranger Calella (Espagne) Coût prévisionnel = 728.25€ *	
	1 ^{er} abattement	2 ^{ème} abattement	Reste à votre charge après participations de la ville	Reste à payer pour les personnes bénéficiant de l'ANCV après abattement	Reste à votre charge après participations de la ville	Reste à payer pour les personnes bénéficiant de l'ANCV après abattement
≤ 868.20 €	-30%	- 58.32€	329.83 €	169.83 €	451.45 €	291.45 €
de 868.21 € à 1 040.01€	-25%	- 58.32€	357.56 €	197.56 €	487.86 €	327.86 €
de 1 040.02 € à 1 248.02 €	-20%	- 58.32€	385.28 €	225.28 €	524.28 €	364.28 €
de 1 248.03 € à 1 497.62 €	-15%	- 58.32€	413.00 €	253.00 €	560.69 €	400.69 €
de 1 497.63 € à 1 722.27 €	-10%	- 58.32€	440.73 €	280.73 €	597.10 €	437.10 €
≥ de 1 722.28 €	0	- 58.32€	496.18 €	336.18 €	669.93 €	509.93 €
Non Saint- Ouennais	aucun	aucun	554.50 €	394.50 €	728.25 €	568.25 €

* Coût prévisionnel qui sera ajusté au moment des inscriptions en fonction des coûts réels des transports et des services annexes.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) ET LA COMMUNE POUR LES SEJOURS SENIORS 2019

Le conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) pour l'année 2019 et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

Le conseil, à l'unanimité, autorise au 15 février 2019, les transformations suivantes :

EMPLOI/SERVICE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Animateur de quartier	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
DGS	Attaché principal	Attaché	Temps complet
ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Il complète au 15 février 2019 les précédentes délibérations en précisant l'emploi, le grade et la mention de pouvoir recourir à un contractuel comme suit :

EMPLOI/SERVICE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Animateur « Jeunesse » à la Maison de Quartier de Chennevières Délibération du 30 mai 2013	Animateur	Temps complet

Il dit que les crédits nécessaires au paiement des traitements et charges sociales sont inscrits au budget 2019.

ABROGATION ET NOUVELLE DELIBERATION DU R.I.F.S.E.E.P. (IFSE et CIA) AVEC INSTAURATION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LA FILIERE CULTURELLE

Le conseil, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2018 instaurant l'extension du RIFSEEP pour la filière culturelle.

Ainsi, il étend à la filière culturelle selon les modalités prévues dans la délibération et toujours dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Il étend à la filière culturelle selon les modalités prévues dans la délibération et toujours dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il autorise conformément à la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, modifiant l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieront, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire qui était le leur dans le système antérieur.

Il rappelle que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat et que les agents communaux pourront toujours bénéficier des avantages acquis maintenus (13^{ème} mois), sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par la délibération du 4 juin 1998.

Il dit que la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne doit pas excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES AGENTS BENEFICIAINT D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Le conseil, à l'unanimité, approuve la nouvelle liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile comme suit :

- Directeur des services techniques ;
- Directeur des affaires sociales ;
- Directeur des affaires culturelles ;
- Responsable du service des espaces verts ;
- Responsable des équipes des espaces verts ;
- Responsable des équipes du parc des sports et des équipements sportifs ;
- Les agents intervenant dans le cadre des astreintes ;
- Les agents du service culturel et du développement socio-éducatif, de la vie associative et des sports, dans le cadre de l'organisation des manifestations locales ;
- Les agents du service communication intervenant pour les reportages.

Il prend note que le Maire, ou le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE

Le conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale et autorise le Maire, ou son représentant, à la signer.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Ballainvilliers au SIFUREP.

TARIFS DES SEJOURS A LA SEMAINE – ETE 2019

Le conseil à l'unanimité, approuve les tarifs des séjours à la semaine comme suit :

Quotients	A	B1	B2	B3	C4	C5	D	E
	0 à 387.96 €	387.97 à 465.59 €	465.60 à 581.97 €	581.98 à 775.98 €	775.99 à 969.98 €	969.99 à 1163.96 €	1163.97 à 1357.98 €	+1357.98
Par jour	21.63€	23.79€	26.39€	30.28€	34.61€	38.93€	43.26€	49.75€
Pour 5 jours	108.15€	118.95€	131.95€	151.40€	173.05€	194.65€	216.30€	248.75€

Il dit que le coût des séjours inclus les transports, l'hébergement, les repas, les activités et les frais de personnel.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil a pris acte des décisions prises par le Maire au titre des articles L. 2122-22-2°, 4°, 5°, 6°, 11°, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prochain conseil municipal : le 27 mars à 20h30 à l'Hôtel de Ville.

Le Maire,

Linquette
Laurent LINQUETTE



